



Commission facultaire d'éthique
Mars 2019

CANEVAS DU FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

Le formulaire d'information et de consentement doit comprendre au minimum les éléments suivants, qui doivent être fournis à la personne concernée (participant) sous une forme compréhensible par des non-spécialistes.

1. Titre du projet de recherche.
2. Indications sur le cadre institutionnel et coordonnées (au minimum l'adresse électronique) du responsable du projet et du directeur de mémoire ou de thèse.
3. Objectifs généraux et utilité pressentie du projet.
4. Déroulement et durée de la collecte des données.
5. Informations concernant d'éventuels avantages, bénéfiques, inconvénients ou risques pour les participants.
6. Gestion des données : protection des données, accès aux données, mesures de stockage, d'archivage/de destruction des données (cf. document « Gestion des données »).
7. Accès aux résultats du projet pour les participants (modalités et date à partir de laquelle les résultats seront disponibles).
8. Mention de la commission facultaire d'éthique, à laquelle les participants peuvent adresser leurs questions ou leurs plaintes.
9. Indication du caractère facultatif de la participation et du droit de mettre fin à sa participation à tout moment, sans avoir à se justifier et sans préjudice pour le participant.
10. Note sur le fait qu'en acceptant le formulaire d'information et de consentement (par sa signature ou par le biais d'un accord électronique), le participant confirme l'avoir lu, en avoir compris le texte, avoir pu poser ses questions – et recevoir des réponses satisfaisantes – et qu'il participe de son plein gré à l'étude, sur la base des informations reçues.
11. Accords du participant et du chercheur (signatures ou accords électroniques).

Sources :

- Canevas du formulaire de consentement (Société suisse de psychologie)
- Code déontologique de la Société suisse de psychologie
- Charte d'éthique et de déontologie (UNIGE)
- Directive relative à l'intégrité dans le domaine de la recherche scientifique et à la procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité (UNIGE)
- Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH)